



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Lyon, le **10 DEC. 2024**

La Préfète du Rhône,
Le Président de la Métropole

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Zone à faibles émissions de l'agglomération lyonnaise – étape Crit'Air 3 du 1^{er} janvier 2025

Madame, Monsieur,

Dans le cadre fixé par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, la zone à faibles émissions (ZFE) de l'agglomération lyonnaise a pour objectif principal de réduire la pollution au dioxyde d'azote, et à limiter l'exposition des habitants à ce polluant émis principalement par le trafic routier. Adopté le 24 novembre 2022, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise identifie l'amplification de la ZFE comme une action majeure, celle-ci devant contribuer aux deux tiers des baisses d'émissions de dioxyde d'azote sur le territoire du PPA.

Pour circuler et stationner dans la ZFE, les véhicules doivent obligatoirement être équipés d'une vignette Crit'Air. Cette vignette à apposer peut-être commandée sur le site www.certificat-air.gouv.fr. À compter du 1^{er} janvier 2025, sauf dérogations, seuls les véhicules classés Crit'Air 2, 1 et 0 seront autorisés au sein de la ZFE. Les véhicules classés Crit'Air 5, 4 et 3 seront donc interdits.

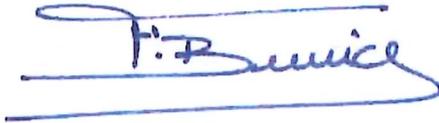
Pour garantir le respect de ces règles et permettre ainsi une amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération lyonnaise, il est nécessaire qu'elles soient connues des usagers ayant à circuler dans la ZFE. La bonne compréhension du dispositif par la population et le monde économique est essentielle pour son acceptation, et in fine son efficacité. L'Agence des Mobilités proposée par la Métropole de Lyon permet par exemple d'apporter un conseil personnalisé aux particuliers et aux professionnels, notamment sur les aides au renouvellement des véhicules que la Métropole accorde en complément de celles de l'État.

Aussi, vous trouverez joint à ce courrier du matériel de communication qui rappelle le périmètre de la ZFE, les véhicules autorisés en son sein, le dispositif d'aides financières mis en place par l'État et la Métropole de Lyon, les dérogations possibles, et enfin les lieux, physiques et numériques, où obtenir de l'information et des conseils. Nous comptons sur votre coopération pour diffuser ces informations au sein de vos équipes et de vos locaux, par tous les moyens que vous jugerez appropriés.

Sachant pouvoir compter sur votre implication, nous vous assurons de notre engagement pour la réussite de cette mesure centrale dans la politique collective en faveur d'une meilleure qualité de l'air, une politique qui profite à l'ensemble des habitants de l'agglomération lyonnaise.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Fabienne BUCCIO
Préfète de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfète du Rhône



Bruno BERNARD
Président de la Métropole de Lyon



Liste des destinataires :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes situées dans l'aire d'attraction de la ville de Lyon,
- Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI situés dans de l'aire d'attraction de la ville de Lyon,
- Espaces France Services de l'aire d'attraction de la ville de Lyon,
- Auto-écoles de l'aire d'attraction de la ville de Lyon,
- Centres de contrôle technique de l'aire d'attraction de la ville de Lyon,
- Stations services de l'aire d'attraction de la ville de Lyon.

Copie :

- Madame la Préfète de l'Isère
- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Préfet de la Loire



Zone à Faibles Émissions

VOTRE VÉHICULE
EST CLASSÉ
CRIT'AIR 3, 4 ou 5 ?
CONSEILS, AIDES,
DÉROGATIONS
DES SOLUTIONS EXISTENT !



Au 1^{er} Janvier 2025, la zone à faibles émissions évolue.

Pour améliorer la qualité de l'air,
seuls les véhicules **Crit'air 0, 1 ou 2** y seront autorisés.

L'État et la
Métropole
accompagnent les
particuliers et les
professionnels



Zone à Faibles Émissions

Aides :
Pour l'achat d'un
véhicule
Crit'Air 0 (électrique)
ou 1 (essence, hybride),
la Métropole de Lyon
accorde jusqu'à 3000 €,
cumulables avec les
aides de l'État

Une
dérogation
« petit rouleur »
permet de circuler
jusqu'à
52 jours/an

Besoin de
conseils,
de solutions ?

Contactez
l'Agence des Mobilités
de la Métropole



Périmètre de la ZFE

Voies rapides intégrées
au périmètre ZFE

Infrastructures autorisées
à tous les véhicules



Simulateur
aides ZFE
toodego.com

Site internet de la
ZFE
zfe.grandlyon.com

Commandez votre
vignette Crit'Air
certificat-air.gouv